

## **PUBLICATION IMMÉDIATE**

### **SANTÉ MENTALE ET CRIMINALITÉ : ACCOMPAGNER AFIN DE MIEUX PROTÉGER**

Sherbrooke, le 6 septembre 2018 – D'abord lancé sous forme de projet-pilote à Sherbrooke en juin 2017, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et ses partenaires ont annoncé aujourd'hui que le programme d'accompagnement en justice et en santé mentale (PAJ-SM) était non seulement là pour rester, mais que l'offre de service serait même développée assurant ainsi une plus grande accessibilité au programme. L'objectif général du PAJ-SM est de permettre un traitement judiciaire adapté par le biais d'une prise en charge globale et partagée entre les intervenants du milieu judiciaire, de la santé et des services sociaux ainsi que des réseaux communautaires, créant ainsi les conditions propices à la réhabilitation de la personne, à la modification des comportements répréhensibles et à une meilleure protection du public.

#### **Fonctionnement et critères d'admissibilité**

L'individu présentant une problématique en santé mentale qui a commis une infraction sommaire (infraction criminelle appartenant à une certaine catégorie) est référé, s'il accepte, au PAJ-SM conjointement par le procureur aux poursuites criminelles et pénales et par l'avocat de la défense. Un intervenant du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) communique avec la victime pour lui expliquer le cheminement particulier du dossier. Une intervenante pivot du CIUSSS de l'Estrie – CHUS rencontre l'accusé, afin de procéder à une évaluation objective et exhaustive du dossier et afin de diriger l'accusé vers les ressources appropriées. Des rencontres auront lieu entre les intervenants (avocats, intervenante pivot et agent de probation) afin d'évaluer un ensemble d'alternatives à l'emprisonnement. Le juge de la Cour du Québec évaluera le cheminement de l'accusé et ce dernier devra faire la preuve de son engagement et du sérieux avec lequel il participe au programme.

#### **Quelques statistiques après 15 mois d'expérimentation à Sherbrooke**

- 45 dossiers ont été identifiés PAJ-SM;
- 9 dossiers complétés avec succès;
- 10 dossiers en suspend;
- 26 dossiers ont été refusés pour diverses raisons.

#### **L'histoire de Patrice (prénom fictif)**

Patrice est l'un des premiers clients à intégrer le PAJ-SM. Il vit avec des problématiques de santé mentale, de toxicomanie et possède des capacités cognitives limitées. Son mode de vie, près de l'itinérance, consiste à ramasser les rebuts et tenter de les revendre. Puis, Patrice commence à commettre des vols et se retrouve presque mensuellement à la cour criminelle. Avec le temps, la feuille de route de Patrice s'allonge et ses derniers délits lui valent de courtes périodes d'incarcération, augmentant ainsi sa vulnérabilité.

Grâce à l'intervention de l'équipe du PAJ-SM, Patrice a rencontré un médecin, ce qui a stabilisé sa condition. Un intervenant l'a accompagné dans sa tournée des rebuts et a instauré avec lui des règles lui demandant d'apporter un reçu pour chaque "trésor" qu'il trouvait dans les poubelles. Le propriétaire du bien pouvait donc ainsi confirmer qu'il s'agissait bel et bien d'un objet à l'abandon.

Patrice a signé un contrat, contresigné par le juge, dans lequel il s'engageait à poursuivre cette façon de faire et à respecter certaines règles d'hygiène dans son milieu de vie. Il a affiché fièrement ce contrat dans sa chambre. Il y a eu un retrait des accusations.

Depuis bientôt un an, Patrice n'a pas été revu dans le cadre d'accusations de nature criminelle, ce qui n'était jamais encore arrivé auparavant.

## Citations

« La protection du public ne passe pas nécessairement par la condamnation d'un individu. Si, au contraire, nous réussissons à offrir un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant et ainsi éviter des récidives de son comportement répréhensible, je crois que c'est l'ensemble de la société qui y gagne » - l'**honorabile Danielle Côté**, juge en chef adjointe sortante responsable de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

« Le fait que l'accusé ait commis une infraction de gravité moindre ne veut pas dire qu'il n'y a pas de conséquences pour les victimes. Le PAJ-SM n'est pas un programme-bonbon : il met en place tous les ingrédients pour éviter la récidive chez cette clientèle et contribue ainsi à la protection durable du public » - **M<sup>e</sup> André Campagna**, procureur chef adjoint aux poursuites criminelles et pénales, directeur des poursuites criminelles et pénales du district de St-François.

« Du côté de la défense, la création d'un programme spécialisé en santé mentale est une solution à une problématique récurrente : le syndrome des portes tournantes » - **M<sup>e</sup> Benoit Gagnon**, directeur des sections criminelle et jeunesse au Centre Communautaire Juridique de l'Estrie.

« De nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale commettent malheureusement des délits mineurs, les amenant à traverser le système judiciaire. La mise en place du PAJ-SM a permis aux acteurs gravitant autour des personnes souffrant de troubles de santé mentale de travailler ensemble dans un objectif commun, soit la réhabilitation de la personne » - **M. Richard Vaillancourt**, coordonnateur, direction des programmes santé mentale et dépendance, CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

- 30 -

Pour renseignements :

Geneviève Lemay  
Conseillère en communication | Relations médias  
819 238-1724  
genevieve.lemay.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca